



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 JUIN 2022

Le 02 juin 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Étaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCCART, Jean-Marie GILLE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Sandrine LECLERC à Patrick CALLAIS,

Absent(s) excusé(s) :

Charles LENOIR

Absent :

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Réjan SAUPIN est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	24
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE - CM/22/091

Le Conseil Municipal est informé que la commune du Trait est propriétaire d'une parcelle cadastrée AN n°461, située rue Edouard Branly, d'une superficie totale de 399 m². Cette emprise de terrain est un espace vert enclavé à l'intérieur d'un lotissement, libre de toute construction.

M TANNEY et Mme DUCHESNE, propriétaires d'un terrain jouxtant la parcelle AN n°461, ont sollicité la commune pour la mise à disposition de ladite parcelle afin d'y stocker du bois. En contrepartie de cette mise à disposition, ils procéderont à l'entretien de ce terrain.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine privé, ci-jointe, entre M TANNEY et Mme DUCHESNE et la Commune ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine privé, à occuper à titre précaire et révocable, une emprise de terrain d'une superficie de 399 m², selon les principales dispositions présentées ci-dessous :

- Destination des lieux : Les lieux mis à disposition de l'occupant sont exclusivement destinés à stocker du bois. L'occupant ne peut, sous aucun prétexte, attribuer une autre destination aux lieux mis à disposition. La présente convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le projet de convention d'occupation temporaire du domaine privé,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Patrimoine, Travaux et Urbanisme du 23 mai 2022,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine privé, ci-jointe, entre M TANNEY et Mme DUCHESNE et la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 3 juin 2022

Patrick CALVERT
MAIRE

